

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

072/2024

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

Vu la LOI no 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la cérémonie commémorative organisée par la commune de Valloire-sur-Cisse, le samedi 15 juin 2024, en hommage à Fernand BOULON, ancien maire de Seillac, mort en déportation,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

DE 10H00 à 13H00

Pendant toute la durée de la cérémonie, la circulation des véhicules sera interdite :

- Du 22 Rue Fernand Boulon à Valloire-sur-Cisse ;
- Au carrefour du Grand Lugny à Valloire-sur-Cisse et la Verrerie à Valloire-sur-Cisse.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place conformément au plan joint.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux riverains ainsi qu'aux tiers se rendant à la manifestation.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

ARTICLE 6 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté de brigades de Veuzain-sur-Loire,
- Service Départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- Le Maire de la commune de Valencisse,
- Le Maire de la Commune de Veuzain-sur-Loire,
- Services techniques de Valloire-sur-Cisse,
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse,

Valloire-sur-Cisse le 10/06/2024

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Valloire-sur-Cisse, Loir-et-Cher. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE VALLOIRE-SUR-CISSE" and "Loir-et-Cher". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Catherine LHERITIER

Arrêté 072/2024

Plan de déviation, de 10h00 à 13h00

Route barrée, sauf pour les riverains et accès à la cérémonie :

- Au 22 Rue Fernand Boulon à Valloire-sur-Cisse ;
- Au carrefour du Grand Lugny à Valloire-sur-Cisse et la Verrerie à Valloire-sur-Cisse.

Observations :

- Passage libre pour les véhicules de secours et d'intervention.
- Présence de la Police Municipale pour réguler la circulation.
- Mise en place d'une déviation.

